

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le - 6 AOUT 2024

DECISION N° 39/2024

**Attribution d'un marché à procédure adaptée
Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des
réseaux aériens de communication électronique (2024CAD17)**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

Considérant le projet d'aménagement des secteurs rue Victor Hugo / Danton / Carnot / Place de l'Horloge,

Considérant que préalablement à la réalisation de l'opération il faut procéder au déplacement des lignes de communications électroniques qui sont la propriété d'ORANGE.

Considérant que la convention prévoit la prise en charge, par la Commune, des études, du matériel de génie civil, du matériel et des prestations de câblage, et de la dépose des réseaux abandonnés, et considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communication électronique (2024CAD17) est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT	Forme du prix
ORANGE SA	380 129 866	111 quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX	14 740,95 €	Prix global et forfaitaire.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 05/08/2024.

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

